

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 6 juillet 2017**  
**Convocation du 3 juillet 2017**

**Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**PRÉSENTS** : Jean-Marie MÉTAIS, Patrick PRIVARD, Claude CHEVET, Edith BENOIST, Nathalie ROBIN, Henri CARVALLO, Jean-Pierre MOREAU, Philippe PERUCHON, Dominique BARBIER, Maria LÉPINE, Pierre FONTAINE, Jean-Marc HUARD, Marie-Noëlle PELTIER ;

**ABSENTS** : Chrystèle BERTRAND, excusée pouvoir à Philippe PERUCHON, Rachel GEFFROY, excusée.

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle PELTIER

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**  
**Adoption de l'ordre du jour de la séance**

## **URBANISME**

### **1. Adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du passage en PLU**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS approuvé par délibération du 28 mars 2002.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs:

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence urbanisme ayant été transférée à la Métropole Tours Val de Loire, le débat et la délibération du Conseil Municipal sera un avis pour la Métropole qui devra également en débattre en Conseil Métropolitain au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, (joint à la délibération) comprenant les orientations suivantes :

- **les orientations générales en matière d'habitat** (qui permettront à la commune de se restructurer sur elle-même et de se densifier tout en préservant son caractère rural avec une extension modérée et maîtrisée, tout en préservant le cadre de vie et le patrimoine paysager de la commune et permettre la densification à titre exceptionnel des hameaux)
- **les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- **les orientations en matière d'aménagement et d'équipement commercial, publics et de loisirs**
- **les orientations en matière de transport et de déplacements**
- **les orientations en matière de développement vert** (en préservant les petits jardins paysagers du centre bourg et encourager un village jardin...)
- **les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**
- **les orientations en matière de préservation ou remise en état des continuités écologiques**
- **les orientations en matière de développement économique**
  
- **les orientations en matière de développement des communications numériques et des énergies renouvelables**
- **les orientations en matière de protection du patrimoine.**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le Conseil Municipal est en accord avec les orientations proposées et demande à ce que soit précisé qu'en matière de transport et déplacement « Décongestion du cœur de village »

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

ABSTENTIONS: 0

POUR: 14

CONTRE: 0

## FINANCES

### 1. Sollicitation du Fonds de Concours Transition Energétique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la métropole dans le cadre de la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que c'est le cas pour la commune qui a dû en urgence changer la chaudière de l'école maternelle et qui prévoit cette année de changer la totalité des portes fenêtres de l'école maternelle ainsi que les huisseries côté cour.

Les coûts de ces travaux sont :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Chaudière	6 270.64 €	7 527.77 €
Rénovation des dormants et ouvrants vétustes	24 223.40 €	29 068.08 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Sollicite un fonds de concours pour transition énergétique auprès de la Métropole Tours Val de Loire**

ABSTENTIONS: 0

POUR: 14

CONTRE: 0

## PERSONNEL

### 2. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement de l'adjoint administratif demandant une mise en disponibilité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 21 Aout 2017 au 21 février 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de la gestion administrative à temps complet conformément à la fiche de poste annexée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ABSTENTIONS: 0

POUR: 14

CONTRE: 0

### **3. Sollicitation du centre de Gestion pour le recrutement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour pourvoir au recrutement de l'agent d'accueil il souhaite solliciter le Centre de Gestion pour assister la commune. Ainsi le Centre de Gestion participe à la définition du poste, gère la procédure administrative de la création de poste jusqu'à la réalisation des actes de nomination, recherche les candidatures et organise et participe aux entretiens avec les candidats et les élus locaux.

#### **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

**Vu** le devis en date du 3 juillet 2017 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée

#### **Décide**

- **D'Autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour le Conseil en recrutement d'un poste d'adjoint administratif au sein des effectifs de la commune.**
- **De confier la mission d'assistance au recrutement au centre de Gestion d'Indre-et-Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'autorité territoriale.**
- **De procéder au mandatement, une fois la mission achevée, au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.**

**La convention est conclue pour la durée de la mission confiée**

ABSTENTIONS: 0

POUR: 14

CONTRE: 0

**Fait en mairie, le 10 juillet 2017  
Affiché le 11 juillet 2017,**

**Le maire,  
Jean-Marie METAIS**